**Zeitschrift:** Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

**Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

**Band:** 16 (1883)

**Rubrik:** Variétés

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# VARIÉTÉS

## M. Dubois-Reymond autrefois et aujourd'hui, d'après M. Zœckler[1].

Dans un discours prononcé le 24 janvier, jour anniversaire de la naissance de Frédéric le Grand, en présence de l'Académie des sciences de Berlin, M. le professeur Dubois-Reymond a exalté la mémoire de Darwin en des termes qui ne pouvaient manquer de faire sensation. Usant d'une comparaison employée pour la première fois par Huxley, et qui revient plus d'une fois chez les représentants du monisme moderne, il a déclaré que pour lui Darwin était le *Copernic du monde organique.* Darwin, dit-il pour préciser sa pensée, a eu ce mérite-ci : tandis que Descartes en était encore à représenter les animaux comme des machines et l'homme seul comme un être animé, lui, le premier, a aboli le rapport d'incommensurabilité qu'on avait établi entre l'homme et l'animal et il nous a enseigné à envisager l'homme comme un être « qui n'occupe pas, à côté des animaux, une place à l'écart. » L'ancienne conception erronée a dû céder devant la théorie de Darwin sur l'origine des espèces. « Maintenant tout se développait d'une manière continue, en partant d'un petit nombre de germes des plus simples. Maintenant, plus n'était besoin de recourir à des créations par fournées ; un seul jour de création suffisait, celui où fut la matière en mouvement. Maintenant, la finalité organique était remplacée par une mécanique d'une nouvelle sorte ; car c'est ainsi qu'on peut envisager la sélection naturelle. *Maintenant enfin, l'homme occupait la place qui lui revient à la tête de ses frères.* »

[1] *Beweis des Glaubens*, avril 1883.

Ce discours est devenu l'objet de vives discussions, soit dans les organes du radicalisme, célébrant à grand fracas ce nouveau triomphe de la conception monistique du monde, soit dans le bord opposé. Dans la Chambre des députés même, il donna lieu à un débat retentissant. En réponse à M. Stœcker, qui protestait énergiquement contre cette manière d'ériger fièrement en faits inaugurant une ère nouvelle de simples hypothèses non démontrées, M. Virchow plaida la cause de son collègue pour autant que le lui permettait son propre point de vue. Selon lui, dit-il, l'origine animale de l'homme n'est pas encore prouvée. Il ne considère pas même comme vraisemblable que les recherches relatives à cet objet aboutissent jamais à établir cette origine scientifiquement. Néanmoins, ajoutait-il, quoique non darwinien, il rapproche, lui aussi, l'homme des limites de l'animalité à un degré que l'orthodoxie ne saurait approuver. M. Virchow réclamait pour les représentants de la foi à la descendance animale le droit d'exprimer librement leur opinion et faisait profession d'adhérer à ce que son collègue avait dit au sujet de la doctrine biblique de la création ; d'ailleurs, prétendait-il en alléguant de soi-disant citations à l'appui, « les découvertes assyriologiques enlevaient toute valeur aux documents de l'Ancien Testament relatifs à cette matière. »

Pour ce qui est de cette excursion du célèbre professeur de médecine sur les terres des orientalistes, on a remarqué avec raison combien elle avait été mal inspirée. Les hommes vraiment compétents, M. Dillmann par exemple, jugent tout autrement de l'âge et de la valeur des récits relatifs aux origines de l'histoire qui sont en tête de l'Ancien Testament. Après cela, quoi d'étonnant si l'anthropologiste et le physiologue se trouvent d'accord en principe, puisqu'ils partent des mêmes conceptions matérialistes, antibibliques et incroyantes à l'endroit de la révélation ? En particulier, on aurait tort de voir quoi que ce soit de nouveau et de surprenant dans la glorification par M. Dubois-Reymond du dogme darwinien de la descendance. Et si M. Virchow, malgré les leçons qu'il a plus d'une fois administrées à son disciple M. Hæckel, n'en prend pas moins

le parti de « ces bons révolutionnaires, » en anthropologie comme ailleurs, cela répond parfaitement à ses antécédents bien connus.

Quant au secrétaire perpétuel de l'académie de Berlin, pour prévenir l'idée assez répandue que ses concessions au monisme seraient de date toute récente, il suffit d'en appeler à quelques assertions peu équivoques qui se rencontrent dans plusieurs de ses précédents discours.

On se souvient que dans sa conférence sur l'*histoire de la civilisation et les sciences naturelles*, prononcée à Cologne en 1877, il ne craignait pas d'insister pour que l'instruction religieuse fût abolie dans la *prima* des gymnases. On n'a sans doute pas oublié comment, dans un discours académique de l'an 1874, il exaltait le point de vue de la science moderne, disant que l'explorateur qui « s'avance sans vertige sur les hauteurs du pyrrhonisme » (ou d'après une autre version non moins authentique : « sur la cime aérienne du scepticisme souverain ») — « dédaigne de remplir des fantômes créés par son imagination le vide béant qui l'environne, et plonge son regard sans crainte dans l'impitoyable engrenage d'une nature sans Dieu. » Déjà en 1872, à propos du livre de Zœllner sur les *comètes*, ne se rapprochait-il pas des Vogt, des Moleschott, des Buchner, jusqu'à déclarer que « nous sommes le jouet de nos molécules célébrales ? » Ce qui lui valut, de la part de Zœllner, une réponse indignée et assaisonnée d'un sel mordant. L'astronome de Leipzig se laissa même emporter par son indignation à dire, dans ses *Dissertations scientifiques*, que Dubois mériterait, pour son libertinage d'esprit, « d'être précipité du rocher de Loreley avec une meule au cou, en guise d'ordre *pour le mérite* ! »

Entre autres preuves de cette « liberté d'esprit, » voici une glorification de Darwin qu'il ne sera pas hors de saison de remettre en mémoire. Elle est tirée d'un opuscule intitulé *Darwin versus Galiani* (1876) dont on cite avec complaisance ce passage renfermant une critique caustique des généalogies animales de Hæckel : « Quand j'ai envie de lire un roman, j'ai mieux à faire que de prendre en mains une histoire de la créa-

tion. » Dans ce même petit volume nous lisons ce qui suit : « Aussi le fait d'avoir montré, ne fût-ce que de loin, la possibilité de bannir de la nature la prétendue finalité *et de substituer partout une aveugle nécessité à des causes finales*, apparaît comme l'un des plus grands progrès qui aient été réalisés dans le monde de la pensée, progrès *d'où datera une nouvelle ère* dans la tractation de ces problèmes. Avoir calmé en quelque mesure ce tourment de l'intelligence faisant du monde l'objet de ses réflexions, *sera le plus grand titre de gloire de Charles Darwin, aussi longtemps qu'il existera des naturalistes philosophes.* »

Ne voilà-t-il pas déjà, assez clairement exprimées, les deux choses que le récent discours académique vient de relever à la plus grande louange de Darwin, à savoir, que sa théorie est un événement qui ne le cède en rien à la découverte de Copernic, et ensuite, que par sa « mécanique d'un nouveau genre » il a su rendre superflue la finalité organique? D'où il s'en suit que le Dubois-Reymond de 1876 ne différait pas essentiellement, quant à sa manière de juger de la doctrine de la descendance, de celui de 1883. D'ailleurs, on a pu remarquer naguère que la formation de la nature de l'homme, sa provenance de la nature animale, ne faisait point partie des *Sept énigmes du monde* qui passaient à ses yeux pour être absolument insolubles. Ni dans les précédentes éditions de ses *Bornes de notre connaissance de la nature*, ni dans le supplément formé par la conférence sur les dites « Enigmes, » on ne voit figurer la première origine de l'être humain et de la conscience humaine parmi les difficultés qualifiées de « insurmontables. » Dans l'un et l'autre de ces écrits, l'auteur part de la supposition que la doctrine de la sélection naturelle a suffisamment levé la difficulté.

Si dans son dernier discours académique, l'orateur s'est prononcé plus ouvertement en faveur du darwinisme qu'il ne l'avait fait dans de précédentes occasions, cela est dû peut-être à certains jugements dont ses *Sept énigmes du monde* avaient été l'objet. On avait cru reconnaître dans cet écrit l'indice d'un mouvement de retraite, une tendance marquée à revenir du

point de vue plutôt matérialiste qu'il avait occupé auparavant, voire même un léger accès de mysticisme. Il serait fort possible que l'académicien berlinois eût profité de la circonstance pour mettre une sourdine à de semblables appréciations. Libre à ceux qui trouvent la chose peu vraisemblable, d'admettre que c'est le principe *de mortuis nil nisi bene* qui a inspiré l'orateur et l'a porté à accentuer, plus qu'il ne l'avait encore fait jusque-là, les témoignages de sa sympathie pour la doctrine de Darwin. Quoi qu'il en soit, à tout prendre, sa position à l'égard de ces questions n'a pas subi de changement notable dans ces dix à douze dernières années. Et si, à la prochaine occasion, il lui arrivait de se prononcer de nouveau, sur ce même problème, d'une manière plus réservée, à la façon de son collègue et compagnon d'armes, M. Virchow, il n'y aurait pas lieu d'en être trop surpris.

---

## La Mosaïcité du Pentateuque et le Nouveau Testament.

### 1. *Le témoignage de Jésus* [1].

Il sera nécessaire dans le cours de notre discussion de distinguer les expressions employées par Jésus et les auteurs du Nouveau Testament sur le sujet qui nous occupe, de celles qu'ont prononcées des hommes pour lesquels on ne peut réclamer aucune inspiration, tels que les scribes et les pharisiens : les premiers seulement peuvent avoir pour nous une autorité qui nous lie. Quelle que soit la manière dont ces derniers ont pu parler de Moïse, nous devons nous en tenir à Jésus et à ses disciples, si nous voulons avoir l'enseignement du Nouveau Testament sur la question présente. Sans doute, ceux qui n'ont aucun titre à l'inspiration peuvent avoir eu sur l'enseignement des auteurs du Nouveau Testament une certaine influence qu'il sera utile d'étudier ; mais pour le moment leur témoignage ne doit point entrer en ligne de compte.

[1] Traduit de l'anglais du prof. Francis Brown, du séminaire théologique de l'Union, à New-York.

Une autre distinction, moins importante, mais qui a bien quelque avantage pratique, est celle qu'on a déjà faite quelquefois entre les paroles de Jésus lui-même et celles des auteurs du Nouveau Testament. Cherchons donc tout d'abord si Jésus, par ses expressions relatives à Moïse, a mis hors de question la mosaïcité du Pentateuque.

Nous rencontrons le nom de Moïse dans vingt-huit passages des Evangiles. Parmi ces passages, six sont les paroles des évangélistes eux-mêmes : aussi, quelle que puisse être leur teneur, ne nous en occuperons-nous pas pour le moment. Ce sont : Matthieu XVII, 3, 4 (et les parallèles Marc IX, 4, 5 ; Luc IX, 30, 33) ; Luc II, 22 ; XXIV, 27 ; Jean I, 17 ; nous excluons également de notre étude huit passages, de personnes non inspirées : Matthieu XIX, 7, 8 ; et le parallèle Marc X, 3-5 dans lesquels ce sont des pharisiens qui parlent ; dans Matthieu XXII, 24 et les parallèles Marc XII, 19 et Luc XX, 28 ce sont des Sadducéens ; dans Jean I, 45, c'est Philippe ; dans Jean VIII, 5, ce sont les scribes et les pharisiens ; dans Jean IX, 28, 29 ce sont les pharisiens. Les deux premiers de ces passages contiennent aussi des paroles de Jésus au sujet de Moïse ; il y a de plus quatorze autres passages de ce genre. Il nous reste donc à examiner les seize passages suivants : Matthieu VIII, 4 (et les parallèles Marc I, 44, et Luc V. 14) Matthieu XIX, 8 (et Marc X, 3, 5 déjà mentionnés) ; Matthieu XXIII, 2 ; Marc VII, 10 ; XII, 26 (et le parallèle Luc XX, 37) ; Luc XVI, 29, 31 ; XXIV, 44 ; Jean III, 14 ; V, 45-47 ; VI, 32 ; VII, 19, 22, 23.

## I

Nous pouvons éliminer deux de ces passages qui ne nous parlant de Moïse que relativement à certains événements rapportés dans le Pentateuque, ne concernent en rien la question de son auteur : ce sont Jean III, 14 : « Comme Moïse éleva le serpent dans le désert... » etc. ; et Jean VI, 32 : « Moïse ne vous a pas donné le pain du ciel... » etc. Deux autres ne parlent de Moïse qu'en termes très généraux et ne voient en lui que le législateur, qu'ils proclament, l'un implicitement, Matthieu XXIII, 2 : « Les scribes et les pharisiens sont assis sur le siège de Moïse ; » l'autre

explicitement , Jean VII, 19 : « Moïse ne vous a-t-il pas donné la loi? » etc. Personne ne pourra voir dans le premier de ces textes une indication quelconque sur l'auteur des livres contenant la loi d'Israël. Dans le second, il ressort du contexte que le terme de loi est pris dans son sens littéral et non dans le sens de Pentateuque; car après avoir dit : « Moïse ne vous a-t-il pas donné la loi, » Jésus ajoute : « Et cependant, nul d'entre vous n'observe la loi. » Bien plus, abstraction faite du contexte, il est évident que « donner la loi » peut aussi bien signifier la donner *oralement* que la donner *par écrit*. Enfin, donner la loi, même par écrit, est tout autre chose qu'écrire le livre où la loi se trouve consignée au milieu d'autres éléments. Ce passage ne nous donne donc aucune lumière sur la question de savoir qui a écrit le Pentateuque.

## II

Il en est de même des six passages qui suivent, excepté toutefois ceux dans lesquels nous avons affaire non point à la loi considérée comme un tout, mais à des prescriptions spéciales de la loi. Voici ces passages : Matthieu VIII, 4 (et les parallèles : Marc I, 44; Luc V, 14); Matthieu XIX, 8 (et le parallèle Marc X, 3, 5); Marc VII, 10; Luc XX, 37; Jean V, 45-47; VII, 22, 23. Les trois premiers parlent, avec de très légères différences dans les expressions, de l'offrande « *que Moïse a commandée* pour la purification du lépreux qui a été guéri. » Le précepte se trouve dans Lévitique XIV, mais l'expression n'implique nullement que Moïse ait écrit Lévitique XIV, et encore moins qu'il ait écrit le Pentateuque. De la formule : « L'Eternel a commandé » ceci ou cela, conclurait-on que l'Eternel ait écrit le livre ou le passage qui rapportent cet ordre?

Il ne s'agit donc pas de l'auteur de l'œuvre littéraire qui renferme la loi de Moïse avec bien d'autres choses, ni même de celui qui a codifié ces lois, mais simplement du législateur et de son autorité. (Comp. Marc X, 3.) Il en de même de Matthieu XIX, 8 : « Moïse... vous a permis de répudier vos femmes » (conf. Deut. XXIV, 1) et de Jean VII, 22. « C'est pour cela que Moïse vous a donné la circoncision. » (Conf. Lévit. XII, 3.) Ici Jésus s'en réfère

évidemment à la source et à l'autorité de la loi et non point à l'auteur du livre que contient la loi. S'il fallait rendre cette assertion plus évidente encore nous citerions Jean VII, 23. « Si un homme reçoit la circoncision le jour du sabbat, afin que la loi de Moïse ne soit point violée..., etc. » Le Pentateuque pourrait-il *être violé* par une légère infraction au rite de la circoncision? Si Marc VII, 10 *Moïse dit* : « Honore ton père et ta mère » (conf. Ex. XX, 12 ; Deut. V, 16) et « Que celui qui parle mal de son père ou de sa mère soit puni de mort » (conf. Ex. XXI, 17 ; Lévit. XX, 9) renferme autre chose que les passages précédents, ce n'est toutefois que la confirmation explicite du fait historique que Moïse a *prononcé* les paroles que nous venons de citer ; mais ce passage, pas plus que les autres, ne nous apprend quelque chose sur l'auteur du livre qui rapporte ces expressions. Des textes précédents, nous n'avons aucun droit de conclure à l'évidence de la mosaïcité du Pentateuque ; ils ne sont nullement probants.

## III

Voici trois autres passages qui semblent former un groupe distinct : Marc XII, 26 ; Luc XVI, 29, 31 ; XXIV, 44.

Le premier s'exprime ainsi · « N'avez-vous pas lu dans le livre de Moïse, à l'endroit du buisson ? » (Marc XII, 26, conf. Ex. III, 6 [1].) L'expression *livre de Moïse*, peut certainement désigner le *livre écrit par Moïse ;* mais elle peut aussi bien signifier le *livre qui traite de Moïse*, dans lequel Moïse occupe la première place ; tout comme nous parlons du livre de Ruth, ou du livre des Rois, désignant simplement par là les écrits qui font de l'histoire de Ruth ou des Rois leur principal objet. Il y a encore une troisième possibilité : l'expression *livre de Moïse* peut être tout simplement le nom ou le titre du livre dont est tiré l'incident rapporté par Jésus. Dans ce cas il n'y aurait eu aucune raison *essentielle* pour Jésus de donner ce titre à l'ouvrage : ce pouvait être là son vrai titre soit que Moïse eût réellement écrit, soit qu'il fût supposé

[1] Nous citons d'après le texte anglais et non d'après la version Segond qui dit : « N'avez-vous pas lu, dans le livre de Moïse, ce que Dieu lui dit dans le buisson, etc. »

l'avoir écrit. Ce fait peut venir encore de ce que le Pentateuque traite de Moïse ; on peut enfin l'attribuer à toute autre raison, puisque le fait de se servir du titre courant d'un ouvrage n'engage personne à citer exactement ce titre, encore moins à en donner l'explication. Dans ce cas le titre est identifié à l'ouvrage lui-même, et c'est là une habitude qui nous est familière, quand nous nous en référons à l'Ancien Testament. Ce passage n'a donc aucune autorité décisive dans la question qui nous occupe. S'il y a même dans ce passage une indication relative au sens à donner à l'expression *livre de Moïse*, nous devons avouer que le sens : *livre qui traite de Moïse*, a peut-être plus en sa faveur que tous les autres sens. Cela ressort de cette partie du passage : « comment Dieu lui parla. » Le fait que celui qui parle (Jésus) nous ramène à Moïse par le moyen d'un simple pronom, semble montrer que du commencement à la fin de ses paroles, il a dans l'esprit non point un Moïse auteur du Pentateuque, mais un Moïse personnalité vivante, qui se tient en présence de Dieu. Il est vrai qu'il ne faudrait pas trop presser ces expressions, et que le pronom employé pourrait tout aussi bien désigner Moïse comme auteur ; mais le fait que les deux interprétations sont possibles, nous montre que rien n'oblige, dans les expressions même de notre passage, à regarder Moïse comme l'auteur du Pentateuque. Le passage est absolument neutre.

Nous passons à Luc XXIV, 44. Il y est parlé de choses qui sont écrites dans la loi de Moïse concernant le Sauveur. S'il faut prendre les mots *loi de Moïse* dans leur sens littéral, il n'y a là aucune affirmation de la mosaïcité du Pentateuque ; car la loi, dans son sens strict, ne s'étend pas aussi loin que le Pentateuque[1]. Nous pouvons donc voir ici soit la loi en tant qu'écrite par Moïse, soit la loi en tant que promulguée par Moïse, et rédigée par quelque autre auteur, que d'autres témoignages permettent de déterminer. Mais la première de ces interprétations ne prouve pas plus que la seconde que Moïse soit l'auteur de la vaste composition connue sous le nom de Pentateuque. Si, d'autre part,

[1] Les mots anglais sont plus explicites que notre périphrase. « The law, in its litteral sense, is not *co-extensive* with the Pentateuch. » (*Note du Trad.*)

l'expression *loi de Moïse* s'applique ici à tout le Pentateuque, elle peut signifier, lorsqu'on l'analyse, « le livre qui renferme la loi de Moïse comme partie capitale de son contenu ; » mais elle ne nous dit en rien qui a incorporé ces lois à l'ouvrage en question. S'il paraît, de plus, que le terme *loi de Moïse* doive indiquer le titre du Pentateuque, on peut l'entendre comme nous l'avons fait plus haut : celui qui a prononcé ces paroles aurait identifié le titre à l'ouvrage sans avoir à donner l'explication de ce titre. Ce passage, comme le précédent, est donc encore neutre.

Le troisième texte de notre groupe Luc XVI, 29, 31, parle de *Moïse et les prophètes*. Le nom de Moïse peut sans doute désigner ici les écrits de Moïse, mais on peut l'interpréter aussi dans le sens du *livre de Moïse*, ce qui nous fait rentrer dans le cas incertain que nous venons d'examiner. De plus, on peut penser que *Moïse et les prophètes* sont considérés dans la parabole comme présents chez les frères du mauvais riche, et que leurs paroles, rapportées dans l'Ancien Testament, sont représentées comme prononcées véritablement par eux et entendues de leurs auditeurs. Il ressort des expressions du texte que cette interprétation est la plus naturelle ; mais si nous l'acceptons, nous devons aussi reconnaître qu'elle ne nous apprend rien sur celui qui a composé le livre où sont consignées les paroles de Moïse. Et si nous rejetons cette exégèse, il nous reste encore les interprétations également admissibles que nous avons déjà rencontrées, mais entre lesquelles il est impossible de se prononcer. Notre passage peut donc, lui aussi, être considéré comme neutre.

## IV

Il nous reste à examiner trois passages que nous avons jusqu'ici laissés de côté.

Dans Luc XX, 37 (conf. Marc XII, 26, parallèle déjà examiné) nous lisons : « Que les morts ressuscitent, c'est ce que Moïse a fait connaître, à l'endroit du buisson, quand il appelle le Seigneur le Dieu d'Abraham, etc. » (Conf. Ex. III, 6.) La différence qui existe entre ce passage et le précédent est la suivante : Puisque la mention du buisson nous renvoie, de l'aveu de tous, à un ouvrage où le buisson occupe une place importante, les mots *Moïse a fait*

*connaître* semblent impliquer l'action de Moïse dans la genèse de cet écrit ; de même l'expression *il appelle* nous rapporte non point au moment où Dieu parlait, mais à la relation que Moïse nous fait de cette circonstance. Il faut observer toutefois que, même si ce passage doit être interprété comme enseignant l'origine mosaïque de l'ouvrage où se rencontre Exode III, 6, ce fait ne prouverait pourtant pas la mosaïceté du Pentateuque. Si l'on peut prouver que le Pentateuque a été formé de divers documents combinés par un rédacteur, le passage Luc XX, 37, dans l'hypothèse qu'il aurait une origine mosaïque, ne nous forcerait pas d'admettre un autre auteur que celui d'un document où se trouverait Exode III, 6. Mais il faut remarquer aussi que rien dans notre passage ne parle de son auteur, et que, bien que l'idée vienne tout naturellement à l'esprit de ceux qui sont habitués à regarder le Pentateuque comme issu de Moïse, que Moïse en soit l'auteur, les termes mêmes du texte ne postulent pas cette exégèse. Il est certainement évident que le récit de la scène du buisson ardent et de l'entrevue entre Moïse et l'Eternel, emprunte son historicité au fait qu'il est rapporté par un témoin oculaire et que ce témoin occulaire a été l'acteur humain de cette scène. Si donc l'on peut établir par d'autres preuves que Moïse n'a pas écrit le Pentateuque, ni même le passage Exode III, 6, les expressions de ce passage seront susceptibles d'une interprétation facile à donner : on en conclura que Moïse fait autorité dans l'emploi du nom divin de « Dieu d'Abraham, etc. » et dans la preuve de la résurrection des morts qui en découle, et que ces assertions sont rapportées « à l'endroit qui concerne le buisson, » (c'est-à-dire dans le livre bien connu qui renferme ce passage.)

Nous lisons de plus dans Marc X, 3, 5 : « Que vous a commandé Moïse ? (*vide supra*) C'est à cause de la dureté de vos cœurs qu'il vous a écrit ce commandement. » (Conf. Deut. XXIV, 1) La différence entre ce passage et le passage parallèle Matthieu XIX, 8, que nous avons examiné plus haut, est dans l'emploi des mots « a écrit ; » mais strictement interprétés, ces mots ne réclament pas l'origine mosaïque du Pentateuque. Si donc il est prouvé, d'après d'autres sources, que Moïse a écrit seulement le Deutéronome, les exigences de notre texte seront satisfaites ; si même l'on démontre que Moïse n'a rédigé que le groupe de lois dans lequel se

trouve la loi sur le divorce, notre passage serait suffisamment expliqué. Mais en examinant le Deutéronome lui-même, nous serons à même d'en parler avec plus d'exactitude. — Dans un discours adressé par Moïse au peuple après la promulgation orale de la loi et introduit par la notice Deutéronome XXVII, 11, nous lisons au chapitre XXVIII, 58 (conf. versets 61 et XXIX, 27) : « Toutes les paroles de cette loi écrites dans ce livre. » Ainsi donc, dans le cours *d'un discours fait au peuple*, Moïse s'en réfère à une *loi écrite :* cette loi est précisément celle qui avait été promulguée oralement et qui contenait les préceptes relatifs au divorce. (Deut. XXIV. 1.) Plus explicite encore est le passage Deutéronome XXXI, 9, conf. 24, qui est narratif : « Moïse écrivit cette loi ; » il s'agit de la loi dont le contenu se trouve dans les chapitres précédents, y compris le chapitre XXIV. Nous aurons donc maintenant un sens satisfaisant pour le texte Marc X, 5, en admettant qu'il nous renvoie au document que Moïse a écrit d'après ce qui est dit dans le Deutéronome. Mais cette loi écrite n'était certainement pas identique au livre du Deutéronome, encore moins au Pentateuque.

Examinons enfin le passage Jean V, 45-47 : « Ne pensez pas que moi je vous accuserai devant le Père ; celui qui vous accuse c'est Moïse en qui vous avez mis votre espérance. Car si vous croyiez Moïse vous me croiriez aussi, parce qu'il a écrit de moi. Mais si vous ne croyez pas à ses écrits, comment croirez-vous à mes paroles. » Sans soulever ici la question de la légitimité d'une interprétation autre que l'interprétation littérale, nous devons remarquer que ces paroles affirment que Moïse a écrit sur Jésus-Christ et impliquent que les écrits de Moïse sur cette question étaient entre les mains des Juifs. Mais elles n'affirment ni n'impliquent que ces écrits fussent *identiques*[1] au Pentateuque. Si nous avions une preuve quelconque que la Genèse soit issue de Moïse, cette preuve nous suffirait, puisque le passage en question concerne la Genèse, à moins toutefois qu'on ne rejette la messianité des prophéties contenues dans Genèse III, 15 et XII, 3. Si de plus nous pouvions fournir la preuve que les livres du milieu du Pentateuque soient mosaïques, ou qu'il en soit ainsi des parties de ces livres qui comprennent la loi rituelle, cela suffirait encore, à

[1] Anglais : co-extensive.

moins qu'on ne dise que les rites juifs ne préfiguraient pas l'œuvre de Christ. Si enfin la loi écrite mentionnée Deutéronome XXXI, 9 est mosaïque, cela suffit. à moins qu'on ne prouve, ou bien que le passage Deutéronome XVIII, 15-19, n'était pas contenu dans cette loi écrite, ou bien qu'il n'est pas mosaïque. Il n'est pas nécessaire de prolonger les lignes de l'argumentation : ce que nous avons dit suffit à montrer clairement que notre passage n'implique en rien la mosaïcité du Pentateuque[1].

Nous avons donc passé en revue toutes les expressions de Jésus qu'on se plaît à invoquer au sujet de la mosaïcité du Pentateuque. Nous avons vu que deux des passages que nous venons d'interpréter sont simplement des indications historiques et ne jettent aucun jour sur la question ; que deux autres s'en réfèrent à Moïse comme législateur et six autres à des ordonnances mosaïques spéciales, mais sans impliquer que Moïse ait rédigé le recueil de ces ordonnances spéciales ; que trois autres parlent du *livre de Moïse* en termes ambigus, qui n'exigent en aucune façon que Moïse soit l'auteur du Pentateuque ; qu'enfin, des trois derniers textes, un seul *peut* impliquer que Moïse ait écrit quelque chose et que deux autres l'affirment, mais que tous les trois sont également impuissants à prouver la mosaïcité du Pentateuque.

Le résultat de notre étude est donc le suivant : d'après les paroles de Jésus, considérées en elles-mêmes et interprétées d'après les lois d'une exégèse strictement littérale, il n'y a pas d'*évidence positive* qui nous force à admettre que Moïse ait composé le Pentateuque ; la grande majorité de ces passages sont manifestement et absolument neutres ; enfin s'il y a un passage qui semble apporter quelque présomption en faveur de la mosaïcité du Pentateuque, ce passage est de telle nature qu'il doit être éliminé, si quelque preuve du contraire peut être donnée.

Le langage de Jésus ne nous dégage donc pas de l'obligation de chercher où nous le pourrons une réponse à la question qui nous occupe. C'est ce que nous ferons dans un prochain article.

Traduit de *l'Indépendant*, de New-York, par J. E. Neel.

[1] Clairement ? En rien ? (*H. V. Réd.* Comp. la *Revue de théologie et philosophie* de janvier 1882, pag 19 et suiv.)